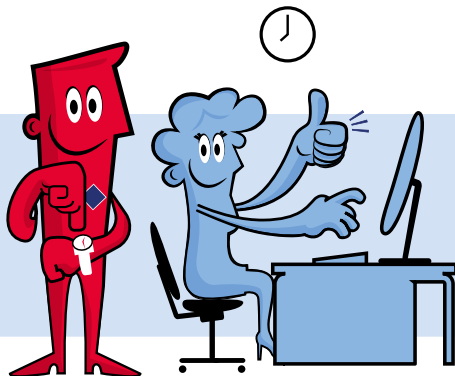


JANVIER 2019

**Dépassement d'heures :  
fini les heures perdues !**

Vous n'avez, une fois de plus, pas réussi à vous libérer pour assister au spectacle scolaire de votre petit dernier. Et vous vous souvenez à peine du dernier dîner en famille car vous avez dû travailler constamment plus tard ces dernières semaines. Famille, amis et hobbies sont régulièrement délaissés, car vous êtes trop fatigué le soir pour entreprendre quoi que ce soit après vos journées de travail. Ces situations vous semblent familières ?

Vous n'êtes pas le seul dans ce cas, car nombreux sont les salariés au Luxembourg qui travaillent plus que la durée légale normale du travail prévue dans leur contrat de travail. Selon le *Quality of work index* de la CSL « La flexibilité du temps de travail au Luxembourg » (2017), « environ 33% des hommes travaillent jusqu'à 5 heures de plus que ce qui est prévu dans leur contrat de travail, contre 27,5% des femmes. Plus de 15% des hommes travaillent jusqu'à 10 heures de plus que la durée contractuelle de travail hebdomadaire, contre 9,3% des femmes ».

**Votez OGBL, liste n°1****Ensemble, forts pour notre avenir!**

Si en principe, la décision de recourir à des heures supplémentaires revient à l'employeur, on constate que dans la pratique, le salarié se retrouve souvent dans des situations où les heures supplémentaires ne sont pas officiellement imposées par le supérieur mais où l'attente, l'intensité et la pression du travail sont telles que le salarié preste de fait plus d'heures que ce qui est prévu dans son contrat de travail.

Dans ces cas, les heures supplémentaires sont difficiles à contrôler et les conséquences sont considérables :

- **Les heures de travail ne sont pas compensées ou rémunérées comme elles devraient l'être.**
- **Les heures de travail prestées sont « annulées » et « perdues ».**

**...Impactant également la santé et la vie privée des salariés.**

En effet, il est prouvé que les salariés effectuant des heures de plus que la durée légale du temps de travail, fournissent un effort plus important et ont moins de temps pour récupérer. Ils sont ainsi souvent plus touchés par des conflits entre vie privée et vie professionnelle, des contraintes de temps, du stress et du surmenage.

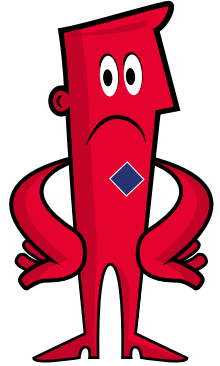
***Une nouvelle loi pour mettre fin aux abus !***

En 2016 et suite aux revendications et interventions de l'OGBL, la loi sur le temps de travail a été réformée afin de mieux encadrer la prestation des heures supplémentaires et mettre justement fin à ces abus. **Cette nouvelle loi s'applique à tous les secteurs du Luxembourg, et l'OGBL Secteur Financier s'est battu pour que ces changements légaux soient appliqués au niveau des conventions collectives et au niveau des entreprises du secteur financier.**

Malgré cela, des problèmes persistent au niveau de la reconnaissance et de la rémunération de ces heures.



C'est pourquoi nous réclamons un meilleur contrôle du temps de travail et des heures supplémentaires au sein de chaque entreprise :



- **Aucune heure prestée ne peut être perdue ou annulée :**

car il n'existe pas d'heures de travail supplémentaires « volontaires ». La nouvelle loi est d'ailleurs très claire sur ce point, puisque dorénavant, aucune heure prestée au-delà de la durée légale du temps de travail et qui n'a pas pu être compensée pendant la période de référence applicable ne peut être perdue, et doit par conséquent être compensée ou rétribuée en tant qu'heure supplémentaire, à savoir :

- une heure et demie de temps libre par heure supplémentaire travaillée,
- comptabilisée au même taux sur un compte épargne-temps,
- rémunérée avec la majoration prévue par la convention collective (50 %) ou à 40 % lorsqu'il n'y en a pas.

- **Un meilleur contrôle des heures supplémentaires au sein de chaque entreprise :**

la mise en place de systèmes de pointage ou de décompte simples ne suffisent pas pour éviter les litiges sur la reconnaissance des heures prestées. Nous revendiquons la mise en place de moyens de contrôle individuels du temps de travail des salariés, avec obligation de justification écrite de la part de l'employeur pour toute demande et refus.

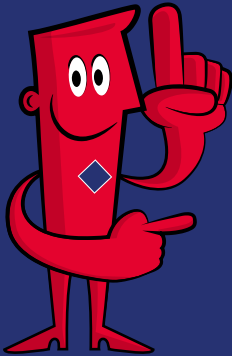
- **Augmenter le temps de vie des salariés :** le temps de travail est temps de vie. Par conséquent, prester des heures supplémentaires doit être considéré comme un effort supplémentaire de la part du salarié et en aucun cas comme un « supplément de bon temps ». C'est pourquoi nous revendiquons une réduction générale du temps de travail sans perte de salaire.

L'OGBL Secteur Financier s'engage, ensemble avec ses délégués du personnel, à mettre en place ces exigences au sein des entreprises dans l'intérêt des salariés concernés. Car votre intérêt prime tous les autres intérêts !

Dans le monde d'aujourd'hui, face à un patronat fort, un syndicat affaibli ne fait pas le poids. Au contraire, il faut opposer plus que jamais un syndicat fort, expérimenté et disposant d'un réel *know-how*, intransigeant si nécessaire mais toujours ouvert au dialogue et à la négociation. Seul l'OGBL Secteur Financier, qui fait partie du plus grand syndicat du Luxembourg, représente ce syndicat fort qui permettra de défendre vos intérêts.

**Voilà pourquoi il est important de soutenir l'OGBL, le premier syndicat au Luxembourg.**

*Pour mieux travailler, mieux vivre,  
syndiquez-vous et votez OGBL Finances  
et Services lors des élections sociales  
le **12 mars 2019**.*



**Votez OGBL,  
le premier syndicat  
au Luxembourg.**

**OGBL Secteur Financier**

63, rue de Bonnevoie  
L-1260 Luxembourg

Heures d'ouverture de nos bureaux:  
Lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

**Adresse postale :**

BP 2031 L-1020 Luxembourg  
Tél.: 26 49 69-0 – Fax: 26 49 69-433  
secfin@ogbl.lu

[facebook.com/ogbl.secteur.financier/](https://www.facebook.com/ogbl.secteur.financier/)

[www.secteurfinancier2019.lu](http://www.secteurfinancier2019.lu)